

## Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 18 mai 2026

Publié le 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents :** AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

**Etaient excusés :** ALVES Christophe (Toulouse Métropole), ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans)

**Excusés ayant donné pouvoir :** ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole) à URSULE Béatrice (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais) à GIBERT Janine (CC du Frontonnais), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans) à FLORES Roger (CC Hauts Tolosans)

**Etaient absents :** CROUZIL Bernard (Sicoval), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

**Date de la convocation :** MARDI 5 MAI 2026

**Secrétaire de séance :** MAUREL Cédric

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
<b>Présents</b>	11	10	21
<b>Votants</b>	11	10	21
<b>Pouvoirs</b>	1	2	3
<b>Total de voix</b>	24	12	36
<b>Abstentions</b>	-	-	-
<b>Votes contre</b>	-	-	-
<b>Votes pour</b>	24	12	36

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20260512-D2026-16-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

## D2026-16 – Modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics

Les modalités de désignation de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation des Services Publics sont régies par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales au terme duquel ces commissions sont composées du Président, ou de son représentant, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant toutefois qu'avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de leurs membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes, il est proposé d'accepter le dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public jusqu'après l'adoption du point 7 de la séance relatif à l'attribution de délégations au Président .

Vu les articles L 1411-5 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

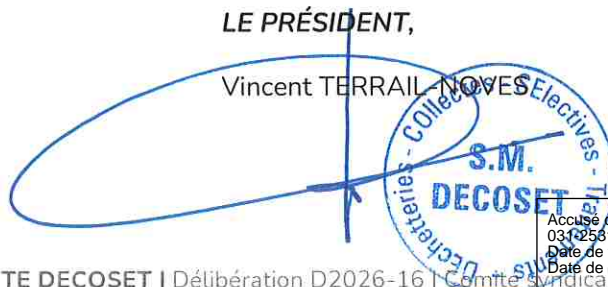
- ▶ **DE FIXER** les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :
  - Les listes seront déposées auprès de l'Administration ou du Président jusqu'après l'adoption du point 7 de la séance relatif aux attributions de délégation au Bureau et au Président,
  - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales,
  - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

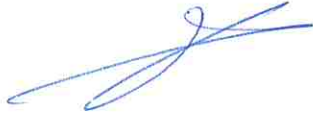
Vincent TERRAIL-NOVES



Accusé de réception en préfecture  
031253102636-20260512-D2026-16-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Secrétaire de séance

Cédric MAUREL



Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20260512-D2026-16-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026